



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230131-MPG012023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/01/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (Procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : SUREDA Jennifer.

MPG/ 01 2023 004

Fonds solidarité, enveloppe de voirie communale 2023 du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du Fonds de solidarité, enveloppe Voirie 2023 auprès des services du Département de la Loire. Il convient de revenir sur une erreur matérielle de désignation des voies et de lire la programmation de travaux 2023 éligible à l'aide comme suit :

année	n°voie	voie	HT	TTC
2023	VC 17	Chemin de Chazallon <i>section de voie vers Chêne et Soleil</i>	11 399,20 €	13 679,04 €
	VC 18	<i>Section de voie n°1</i> Rue Pierre Guillot / Chemin du Clair	52 198,00 €	62637,60 €
	<i>Dite ancienne Route de Feurs</i>	<i>Section de voie n°2</i> Chemin du Clair	34 500,00 €	41400,00 €
<i>Coût total des travaux</i>			98097,20 €	117 716,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (20 Pour), le programme de réfection de la voirie communale 2023 tel que libellé avec correctif des noms de voies, et confirme la demande d'une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2023 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 39 238 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Jennifer SUREDA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.